

## Rapport de dépenses électorales d'un candidat

### IDENTIFICATION

Candidat(e)	Parti ou candidat(e) indépendant(e)	Date du scrutin		
		Année	Mois	Jour
Circonscription	Agent(e) officiel(le)			

### ÉTAT SOMMAIRE DU FONDS ÉLECTORAL ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PROVENANCE DU FONDS ÉLECTORAL				
<b>Sommes reçues</b>				
1	Du représentant officiel du parti			\$
2	Du représentant officiel de l'instance			\$
3	Du représentant officiel du candidat indépendant autorisé			\$
4				\$
5	<b>TOTAL DU FONDS ÉLECTORAL</b> (lignes 1 à 4)			\$
Établissement financier du fonds électoral				
Nom et adresse de l'établissement financier				N° de compte
DÉPENSES ÉLECTORALES				
6	Publicité (annexe 1, total A)			\$
7	Biens et services (annexe 1, total B)			\$
8	Location de locaux (annexe 1, total C)			\$
9	Frais de voyage et de repas (annexe 1, total D)			\$
10	<b>Sous-total</b> (lignes 6 à 9)			\$
11	Dépenses faites, non réclamées (annexe 2)			\$
12	<b>TOTAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES</b> (lignes 10 + 11)			\$
13	Montant maximum des dépenses électorales permis par la Loi			\$
<b>Réclamations contestées</b> (annexe 3)				\$
<b>Versement au directeur général des élections des dépenses faites, non réclamées</b>				
Un chèque de _____ \$, fait à l'ordre du directeur général des élections en fidéicommis et tiré sur le fonds électoral pour les dépenses faites, non réclamées et présentées à l'annexe 2, accompagne ce rapport.				

**Remarque :** Il est recommandé à l'agent officiel de conserver une copie de ce rapport avant de le transmettre au directeur général des élections ou aux bureaux d'Élections Québec.

## Annexe 1 - État détaillé des dépenses (à l'exclusion des dépenses faites, non réclamées)

### IDENTIFICATION

Parti ou candidat(e) indépendant(e)	Agent(e) officiel(le)	Date du scrutin	Année Mois Jour
Candidat(e)		Circonscription	

Nom du fournisseur	N <sup>os</sup> consécutifs des pièces justificatives	Montant payé	DISTRIBUTION DU MONTANT PAYÉ					Dépenses autres qu'électorales											
			Publicité	Biens et services	Location de locaux	Frais de voyage et de repas	Frais de voyage et de repas												
Soldes reportés																			
<b>TOTAUX (ou soldes à reporter)</b>																			

Nom de la candidate ou du candidat

## Annexe 2 - État des dépenses faites, non réclamées

Nom et adresse du fournisseur	Date d'utilisation du bien ou du service	Nature de la dépense	N <sup>os</sup> consécutifs des pièces justificatives	Date de réclamation	Montant de la dépense

\* Joindre un chèque fait à l'ordre du directeur général des élections en fidéicommiss pour le total des dépenses faites, mais non réclamées par les créanciers dans les 60 jours qui suivent le jour du scrutin.

\* TOTAL

--

## Annexe 3 - État des réclamations contestées

Nom et adresse du fournisseur	Raison de la contestation	N <sup>os</sup> consécutifs des pièces justificatives	Montant de la facture	Montant contesté

TOTAL

--

## Signature et déclaration de l'agent officiel

Je, \_\_\_\_\_ ,  
Prénom Nom

agent(e) officiel(le) du (de la) candidat(e) \_\_\_\_\_ ,  
Nom du (de la) candidat(e)

dans la circonscription de \_\_\_\_\_ ,  
Nom de la circonscription

déclare ce qui suit :

1. J'ai nommé les adjoints en vertu des articles 406 et 408 (al. 2), et toutes les dépenses autorisées par ceux-ci sont présentées dans le rapport, le cas échéant.
2. Toutes les dépenses électorales que j'ai faites ou autorisées et qui ont été portées à ma connaissance sont inscrites dans le rapport de dépenses électorales et ont été engagées conformément aux exigences de la Loi. Toutes les réclamations reçues au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant celui fixé pour le scrutin ont été acquittées, sauf celles que j'ai contestées et déclarées à l'annexe 3 du présent rapport.
3. Toutes les dépenses électorales ont été acquittées à même le seul fonds électoral ouvert (article 414 et directive D-5), à l'exception des réclamations contestées mentionnées à l'annexe 3 du présent rapport et, le cas échéant, des dépenses communes de publicité prévues à l'article 422.1 et acquittées par l'agent(e) officiel(le).
4. Aucune dépense électorale n'a été acquittée en argent comptant, à l'exception de celles provenant d'une petite caisse constituée à même le fonds électoral sous la responsabilité de l'agent(e) officiel(le).
5. Toutes les dépenses électorales inscrites au rapport sont justifiées par une facture en conformité avec les articles 424 et 434 (al. 2). Ces factures présentent l'intégralité des biens fournis ou des services rendus.
6. Toutes les dépenses électorales ont été engagées au prix courant du marché conformément aux articles 91 (al. 4 et 5) et 417. De plus, à l'exception du travail bénévole, une facture attestant la valeur de tout bien ou service fourni à titre gratuit par un électeur est jointe au rapport.
7. Les personnes ayant effectué du travail bénévole au sens des articles 88 (1) et 417 au cours de la période électorale l'ont fait personnellement et volontairement, et le fruit de ce travail a été fait sans compensation ni contrepartie.
8. Les renseignements contenus dans le présent rapport ainsi que ses annexes sont vrais, exacts et complets.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature de l'agent(e) officiel(le) Date

